

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 septembre 2023

PRESENTS – HERVY Isabelle – SOREL Xavier – LEFEVRE André – LEBRET Yolande – DAUNE BESNARD Danielle – ENQUEBECQ Eric – MARTEL Josiane – MICHEL Charles – LACROIX Madeleine – TOURNAILLE Marie-Thérèse – AMIARD Christophe – LE PETIT Catherine – BRETAR Jean-Paul – LE ROY Emmanuelle – HACQUARD Paul – PERNIN Patrick – HARDY Eliane.

ABSENTS EXCUSES – LEMYRE Jean-Pierre – UIJTEWAAL Arnold – CAEN Camille – JEANNE Albert – LUCHARD Benjamin.

ABSENT – MORIN Claude

POUVOIRS – M. LEMYRE Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme HERVY Isabelle  
M. UIJTEWAAL Arnold a donné pouvoir à Mme MARTEL Josiane  
M. JEANNE Albert a donné pouvoir à M. SOREL Xavier  
M. LUCHARD Benjamin a donné pouvoir à M. LEFEVRE André

Secrétaire de séance – Mme HERVY Isabelle

Le compte-rendu du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité

### 1° - Démission d'une conseillère municipale

Le conseil municipal est informé que Madame ARLAUD Aurore a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 28 juillet 2023.

Madame HASLEY épouse LACROIX Madeline, suivante sur la liste, devient donc conseillère municipale à compter du 28 juillet 2023.

### 2° - Point sur les travaux

M. LEFEVRE informe le conseil municipal que différents travaux vont être réalisés sur la commune.

- Chemin des Noyers : la voirie va être refaite en enrobé drainant dans le courant du mois d'octobre.
- Chasse aux Mesles : la voirie va être refaite en enrobé courant du mois d'Octobre. Une demande d'élagage a été faite auprès des riverains.
- Effacement de réseau rue Alfred Mouchel aura lieu courant du mois d'Octobre. Le SDEM a fait une demande pour que le chemin de la Chouetterie soit éventuellement fermé.
- Aménagement de la Place de la Mairie. Les travaux se dérouleront en deux phases. La première concernera la partie allant de l'office de tourisme au parvis de la Mairie et la seconde concernera la partie allant du parvis de la Mairie à la maison de la presse. Le début des travaux est prévu pour le 25 septembre 2023 et la fin des travaux est prévue avant Noël.  
Le réaménagement prévoit la mise en place d'un parking végétalisé tout en conservant le même nombre de places qu'actuellement.
- Travaux rue Sainte Marie : la voirie et les trottoirs vont être refait. Les travaux devraient débuter fin décembre.

### 3° - Attribution du marché d'aménagement de la Place de la Mairie.

Considérant la délibération du 02 juin 2020 portant délégation au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'exposé fait dans le point précédent concernant l'aménagement de la place de la Mairie, le coût prévisionnel estimé par le maître d'œuvre, le Conseil Départemental de la Manche, est de 320 000.00 € HT environ. Une procédure d'appel d'offre a été lancée et publiée.

La date limite de remise des offres a été fixée au 8 juin 2023 à 12h. La commission s'est réunie le 12 juin pour procéder à l'ouverture des plis et à l'examen des candidatures.

Au total, 3 offres ont été transmises :

Entreprises	Montant € HT
COLAS	438 360.83
MASTELLOTTO	369 386.44
BOUCÉ	308 072.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise BOUCÉ pour un montant de 308 072.00 € HT et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023.

#### **4° Contrat de Pôle de Service**

Les membres du conseil municipal sont informés que la commune a fait acte de candidature pour un Contrat de Pôle de Service. Ce partenariat entre le Conseil Départemental et la commune de QUETTEHOU repose sur la volonté partagée de définir un projet Global de développement de notre territoire pour une durée de quatre ans.

Le futur programme s'articule autour des actions suivantes qui peuvent être subventionnées.

- Construction de la Maison des Assistantes Maternelles  
Ce projet est estimé à 308 072.00 € HT.  
Le niveau d'aide demandé est de 40 % soit 123 228.80 €  
La commune au regard des engagements pris dans le cadre de ce projet en matière de transition écologique et inclusive sollicite également l'obtention de la bonification de 20 % soit 24 645.76 €.
- Aménagement de la place de la Mairie  
Ce projet est estimé à 712 821 € HT.  
Le niveau d'aide demandé est de 40 % soit 228 103.00 €  
La commune au regard des engagements pris dans le cadre de ce projet en matière de transition écologique et inclusive sollicite également l'obtention de la bonification de 20 % soit 45 621 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir les projets énumérés ci-dessus et demande une subvention au Conseil Départemental de la Manche à hauteur de 40 % dans le cadre du Contrat de Pôle de Service ainsi que l'octroi d'une bonification de 20 % de la subvention au regard des engagements pris par la commune dans ces deux projets.

#### **5° Décision modificative de budget n°3 – annulation de titre 2022**

Le Comité de Village de Morsalines s'est vu facturer la location de la Salle des Moulins en décembre 2022, lors de l'organisation de son arbre de Noël. Cette facturation de 40 € est intervenue à tort dans la mesure où la commune prévoit la mise à disposition gratuite d'une salle dans le cadre d'une animation avec entrée gratuite.

Dès lors et afin de régulariser la situation, il convient d'approvisionner le compte 673 « titres annulés » par une décision modificative de budget

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

c/6288 charges	- Autres	- 40.00 €	c/673 – Titres annulés	+ 40.00 €
----------------	----------	-----------	------------------------	-----------

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus présentée.

#### **6° Décision modificative de budget n°4 – Compensation assistantes maternelles**

Compte tenu du retard pris dans la construction de la Maison des Assistantes Maternelles, la livraison de cette dernière ne peut avoir lieu à la date prévue.

Par conséquent, il convient d'apporter une compensation aux assistantes maternelles qui ne pourront exercer leur activité et assumeront donc une perte de revenus.

Dès lors, il faut approvisionner le compte 65134 « Aides » pour permettre le versement de cette compensation.

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

c/6288 – Autres charges	-10 000.00 €	c/65134 – Aides	+ 10 000.00 €
-------------------------	--------------	-----------------	---------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus présentée.

#### **7° Indemnité de budget – comptable public**

Il est rappelé au conseil municipal, que si l'indemnité de conseil du comptable est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il subsiste l'indemnité de budget.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Par conséquent, pour 2023, l'indemnité à verser au comptable s'élève à 41.39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires de 41.39 € au comptable public pour 2023. Un état d'indemnité sera joint.

#### **8° Indemnité de gardiennage**

Il est rappelé au conseil municipal que la commune possède deux églises et le prêtre affectataire réside dans la commune de Quettehou.

Les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 et la note de M. le Préfet en date du 22 février 2023. Le plafond indemnitaire, inchangé, est le suivant :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 120.97 € pour un gardien visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'accorder, pour l'année 2023 et les suivantes, une indemnité de gardiennage pour l'église de Quettehou d'un montant de 479.86 € et d'un montant de 120.97 € pour l'église de Morsalines au prêtre affectataire.

#### **9° Demande de subvention – Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA)**

Dans le cadre de l'aménagement extérieur de la maison des associations et de la maison des assistantes maternelles, la commune a prévu la mise en place d'un filet pare-ballon afin d'assurer la sécurisation de part et d'autre du stade.

Un devis a été demandé à l'entreprise Clôture du Cotentin d'un montant de 5927.20 € HT.

La commune souhaite solliciter une demande de subvention auprès du Fonds d'aide au Football Amateur à hauteur de 50 %

L'investissement serait alors financé pour moitié par la commune en autofinancement et pour moitié par le Fonds d'aide au football amateur.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le devis de l'entreprise Clôture du Cotentin d'un montant de 5927.20 € HT
- Valider le plan de financement de l'investissement représenté par l'acquisition d'un pare-ballon
- D'autoriser la commune à faire la demande de subvention auprès du Fonds d'aide au football amateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les propositions présentées ci-dessus.

### **10° Création d'un poste adjoint technique**

Il est rappelé aux membres du conseil que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 ET L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison de l'augmentation de la charge de travail et du départ d'un agent.

Il est proposé au conseil municipal

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet 35h/35h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

### **11° Modification de la délibération créant le régime indemnitaire - RIFSEEP**

Le conseil municipal, par délibération du 09/04/2019, a créé la RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Considérant que par un arrêt du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021, le principe de parité interdit aux collectivités territoriales de prévoir le maintien de cette indemnité aux agents territoriaux en congé de longue durée ou de longue maladie. Il en va de même pour les agents en congé de grave maladie.

Considérant que la délibération du 09/04/2019 prévoit dans sa partie intitulée « Modalités de retenue, pour absence, ou de suppression » que les primes suivent le sort du traitement (à savoir conservation de l'intégralité de l'indemnité pendant 12 mois et réduction de ½ pendant les 24 mois suivants) dans le cas des congé longue maladie, grave maladie ou de longue durée.

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 3 février 1989 qui prévoit que l'administration est tenue d'abroger un règlement illégal, soit en raison d'un vice originel soit à la suite d'un changement de circonstances de droit ou de fait.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération initiale tel que décrit ci-dessous :

Type de congé	Conditions de versement de l'indemnité
Congé longue maladie ou grave maladie	Le versement est suspendu. Une retenue de 1/30 <sup>e</sup> sera opérée pour chaque jour d'absence. Toutefois lors d'un congé maladie requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.
Congé longue durée	Le versement est suspendu. Une retenue de 1/30 <sup>e</sup> sera opérée pour chaque jour d'absence. Toutefois lors d'un congé maladie requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération du conseil municipal du 09/04/2019 sur sa partie relative aux conditions de versement de l'indemnité tel que décrit ci-dessus.

### **12° Travaux de l'Eglise de Morsalines – 3<sup>e</sup> tranche**

Après présentation du tableau comprenant le programme de la nouvelle tranche de travaux, M. ENQUEBECQ relève que le tableau ne correspond pas aux travaux initialement prévus.

Dès lors, ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

### **13° Prime à la construction**

- Demande M. FOLLIOU Morgan et de Mme WAJDA Chloé suite à la construction d'une habitation principale sise 25 B Chemin de la Chouetterie à QUETTEHOU, objet du permis de construire n° 050 417 21Q0028, délivré le 27/07/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, d'accorder à M. FOLLIOU Morgan et Mme WAJDA Chloé une prime à la construction s'élevant à 200 €.

- Demande de M. TUDAL Matthieu et Mme BRIEN Aude suite à la construction d'une habitation principale sise 12 Impasse des Jardins à QUETTEHOU, objet du permis de construire n°050 417 21Q0036, délivré le 05/11/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, d'accorder à M. TUDAL Matthieu et Mme BRIEN Aude une prime à la construction s'élevant à 200 €.

- Demande de M. LAROUDY Vincent suite à la construction d'une habitation principale sise 8 Impasse des Jardins à QUETTEHOU, objet du permis de construire n°050 417 21Q0010, délivré le 07/07/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, d'accorder à M. LAROUDY Vincent une prime à la construction s'élevant à 200 €.

- Demande de M. et Mme MESSAC Stéphane suite à la construction d'une habitation principale sise 10 Impasse des Jardins à QUETTEHOU, objet du permis de construire n°050 417 21Q0013, délivré le 18/06/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, d'accorder à M. et Mme MESSAC Stéphane, une prime à la construction s'élevant à 200 €.

#### **14° - Affaires diverses**

DIA

- DIA reçue le 10 mai 2023, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, notaire à Quettehou, concernant les parcelles AC 406 – 372 d'une superficie de 379 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Quettehou.
- DIA reçue le 16 mai 2023, transmise par Maître Edouard ESPIÉ, notaire à Valognes, concernant les parcelles AC 54 – 152 – 154 – 156 – 158 d'une superficie de 45 917m<sup>2</sup>, propriété de M. BOURGEOIS Arnaud
- DIA reçue le 01 juin 2023, transmise par Maître Mélanie COMPERE, notaire à Saint-Vaast-La-Hougue, concernant la parcelle AC 85 d'une superficie de 109 m<sup>2</sup>, propriété de M. BRISSET Axel.
- DIA reçue le 01 juin 2023, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, notaire à Quettehou, concernant la parcelle AB 583 d'une superficie de 792 m<sup>2</sup>, propriété des Consorts HOULLEGATTE.
- DIA reçue le 11 juillet 2023, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, notaire à Quettehou, concernant la parcelle AC 424 (issue de la division de la parcelle AC 354) d'une superficie de 131 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Quettehou.
- DIA reçue le 18 juillet 2023, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, notaire à Quettehou, concernant la parcelle AB 279 d'une superficie de 275 m<sup>2</sup>, propriété de Mme LEROUX Yvonne.
- DIA reçue le 04 août 2023, transmise par Maître Mélanie COMPERE, notaire à Saint-Vaast-La-Hougue, concernant les parcelles B 103 – 377 – 419 d'une superficie de 431 m<sup>2</sup>, propriété des Consorts CRESTEY-DOGUET.
- DIA reçue le 08 août 2023, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, notaire à Quettehou, concernant les parcelles AD 36 – 101 d'une superficie de 880 m<sup>2</sup>, propriété des Consorts LOYER et LEGER.
- DIA reçue le 11 août 2023, transmise par Maître Mélanie COMPERE, notaire à Saint-Vaast-la-Hougue, concernant la parcelle AB 587 d'une superficie de 1305 m<sup>2</sup>, propriété de Mme PELZER Céline.

Remerciements

- Le Festival de Musique de chambre en Val de Saire présente ses remerciements pour le versement de sa subvention.
- Manche numérique remercie la commune pour la mise à disposition d'une salle dans le cadre des Rencontres Numériques.
- La section de Gymnastique Volontaire de Quettehou remercie la commune pour le versement de sa subvention.
- La section de Quettehou des Anciens Combattants remercie le conseil municipal pour la subvention qui lui a été octroyée.

#### **15° - Questions des conseillers**

M. ENQUEBECQ demande où nous en sommes des travaux d'enfouissement des réseaux sur la commune historique de Morsalines. M. LEFEVRE répond que la prochaine tranche de travaux concernera le Hameau Es Hamel et rappelle que c'est le Syndicat Départemental des Energies de la Manche qui est porteur du projet et qui décide des dates de réalisation des travaux.

M. ENQUEBECQ demande à ce que la Mairie appuie auprès du SDEM pour que les routes du Rivage de Quettehou et Morsalines soient les prochaines à voir son réseau effacé considérant l'aspect disgracieux des lignes aériennes.

Mme LE ROY informe le conseil municipal qu'elle a été sollicitée par courrier par un organisme concernant l'effacement des réseaux au Valvacher. Mme HERVY lui répond que la commune n'est pas au courant et demande à ce que le courrier soit transmis à la Mairie.

Mme LEBRET informe le conseil qu'il existe un litige entre la société PRESS'AY et le PPRL sur la pose de compteur individuel eau et électricité. Un rendez-vous est prévu en mairie à la demande du PPRL des Chalets du Cotentin.

Mme HERVY fait le bilan de la rentrée scolaire. 154 élèves sont inscrits pour cette année 2023-2024, 13 instituteurs et une ouverture de classe. Le service technique a été mobilisé un mois afin d'effectuer différents petits travaux dont une classe repeinte entièrement.

Mme MARTEL met en avant les problèmes engendrés par le ramassage bi-mensuel des ordures ménagères avec la présence d'asticots dans les poubelles.

M. ENQUEBECQ demande le soutien de la mairie à la pétition faite par les habitants du Rivage concernant l'acheminement des conteneurs.

M. BRETAR demande si la mairie de Morsalines est vendue. La réponse est négative. Un rendez vous est d'ailleurs prévu avec l'agence immobilière afin de faire évaluer l'ancienne mairie de Morsalines et la trésorerie de Quettehou.

M. BRETAR demande à ce que le passage piéton en face de la mairie de Morsalines soit repeint. Le passage piéton se trouvant sur une route départementale hors agglomération, c'est de la compétence du Département. Celui-ci ne le repeindra pas dans l'immédiat.

M. MICHEL informe que Mme le Maire de Teurthéville Bocage regrette la non représentation de la Mairie de Quettehou à la Fête de la Saint Gilles.

M. MICHEL demande à ce que soit restauré la pompe à eau de la Grande Huberderie. M. LEFEVRE répond que c'est à l'étude.

Mme LE PETIT informe qu'elle n'avait plus d'eau chez elle aujourd'hui. M. LEFEVRE se renseignera auprès des services de l'eau.

Mme DAUNE BESNARD demande l'installation d'un panneau de limitation de vitesse rue du Vieux Puits et Chemin des Noyers.

M. ENQUEBECQ informe qu'il manque un stop dans le lotissement du Clos de la Baie.

Mme HERVY annonce que le repas des aînés est prévu le 8 octobre. M. ENQUEBECQ demande s'il est judicieux de maintenir le repas compte tenu de l'état de santé de M. le Maire. L'ensemble des conseillers souhaite que ce repas soit maintenu.

Fin de séance à 20h17.



